

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil quatorze, le 28 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 23 avril

Présents : BRIAT Arnaud, BACHELOT Cécile, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean Louis, NOLLY Michel, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles

Absents excusés : MOUSSY Aude (pouvoir donné à André Gonnet), ROBERT Christian (pouvoir donné à Vincent Charpentier)

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Objet : Finances, Budget général, compte administratif et compte de gestion

n°1 : 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Orset, trésorier municipal et de Madame Laurence Théry, maire,

Considérant que la section de fonctionnement du Budget Général fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 361 804.95 €

Considérant que la section d'investissement du budget général fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 785 587.96 €

Vu la présentation en conseil municipal

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ARRETE le compte de gestion 2013 joint en annexe pour le Budget Général

ADOpte le Compte Administratif 2013 joint en annexe pour le Budget Général

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 17 (le maire ne participe pas au vote)

Abstention : 5 (Charpentier, Feltz, Ansanay, Lejeune, Robert)

Objet : Finances, Budget eau et assainissement, compte administratif et compte de gestion

n°2 : 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire,

Considérant que la section de fonctionnement du budget eau et assainissement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 174 511.63 €.

Considérant que la section d'investissement du budget eau et assainissement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 242 274.08 €

Vu la présentation en conseil municipal

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ARRETE le Compte de gestion 2013 joint en annexe pour le budget « Eau et Assainissement »

ADOpte le Compte Administratif 2013 joint en annexe pour le budget « Eau et Assainissement »

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 17 (le maire ne participe pas au vote)

Abstention : 5 (Charpentier, Feltz, Ansanay, Lejeune, Robert)

Objet : Finances, Budget général, Affectation des résultats 2013

n°3 : 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire,

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales (CGCT)*,

Vu le projet de compte administratif 2013, qui fait apparaître :

- un résultat d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 785 587.96 €

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 361 804.95 €

Considérant que le compte de gestion 2013 fait apparaître des sommes identiques

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

c/R002 : résultat de fonctionnement reporté : 361 804.95

c/R001 : excédent d'investissement reporté : 785 587.96

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Finances , Budget eau et assainissement, Affectation des résultats 2013

n°4 : 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire,

Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de compte administratif 2013, qui fait apparaître :

-un résultat d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 174 511.63€

-un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 242 274.08€

Considérant que le compte de gestion 2013 fait apparaître des sommes identiques

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

c/R002 : résultat de fonctionnement reporté : 242 274.08

c/R001 : excédent d'investissement reporté : 174 511.63

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Finances, Vote des trois taxes locales

n°5 : 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de voter le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2014 selon le tableau ci-dessous retranscrit:

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	22.56 %	88.20 %

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Finances, Budget général, adoption du budget primitif 2014

n°6 : 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire,

Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation faite en conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'année 2014 pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-après annexé :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 950 737.95 €	3 950 737.95 €
Investissement	2 123 293.78 €	2 123 293.78 €
Total	6 074 031.73 €	6 074 031.73 €

Le Conseil municipal adopte

Pour : 18

Contre : 5 (Charpentier, Feltz, Ansanay, Lejeune, Robert)

Objet : Finances , Budget eau et assainissement, adoption du budget primitif 2014

n°7 : 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire,

Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation faite en conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le Budget Primitif « Eau et Assainissement » pour l'année 2014 pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-après annexé :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	591 511.63 €	591 511.63 €
Investissement	1 445 917.55 €	1 445 917.55 €
Total	2 037 429.18 €	2 037 429.18 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Divers : Autorisation donnée au maire de signer un avenant au contrat conclu avec le SDIS en date du 9 octobre 2007.

n°8 : 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire,

Vu le contrat entre la commune et le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) du 9 octobre 2007

Considérant la demande du SDIS d'augmenter le temps d'entretien de la nouvelle caserne et de passer de 6 à 10 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat signé avec le SDIS.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : GRH : Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire, suppression-cr ation de poste
n 9 : 28/04/2014

Apr s avoir entendu le rapport de Madame Laurence Th ry, maire,

Vu l'avenant au contrat entre la commune et le SDIS (service d partemental d'incendie et de secours) du 9 octobre 2007

Vu la d lib ration N 6 du conseil municipal du 28/04/2014

Consid rant la demande du SDIS d'augmenter le temps d'entretien de la nouvelle caserne et de passer de 6   10 heures hebdomadaires

Apr s en avoir d lib r ,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique 2 me classe   temps partiel (18.05 h) et cr er un poste d'adjoint technique 2 me classe   temps partiel (22.05h) au 1 r juin 2014.

Le Conseil municipal adopte   l'unanimit 

Objet : Urbanisme : Autorisation donn e au maire de d poser un permis de d molir

n 10 : 28/04/2014

Apr s avoir entendu le rapport de Madame C cile Bachelot, adjointe   l'urbanisme de la commune du Touvet,

Consid rant le projet d'am nagement du quartier de la gare

Consid rant le projet de cr ation d'un acc s entre la place de la Gare et le chemin   talon situ  au Nord

Consid rant que cet acc s n cessite de cr er une ouverture dans un mur prot g  par le PLU communal

Consid rant que le projet est situ    l'int rieur du p rim tre prot g  du ch teau soumis   l'ABF

Apr s en avoir d lib r ,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le maire   d poser un permis de d molir pour am nager une ouverture dans le mur situ  entre le futur p le enfance et le chemin   talon situ  au nord de la place.

Le Conseil municipal adopte   l'unanimit 

Objet : Urbanisme : Modification de la d lib ration adopt e par le conseil municipal en date du 03/12/2013

n 11 : 28/04/2014

Apr s avoir entendu le rapport de Madame C cile Bachelot, adjointe   l'urbanisme de la commune du Touvet,

Consid rant la d lib ration du 03/12/2013

Consid rant l'erreur de pr nom pr sent dans la d lib ration

Apr s en avoir d lib r ,

Le Conseil Municipal,

MODIFIE la délibération du 03/12/2013 et autorise le maire à vendre la parcelle cadastrée AC 116 d'une superficie de 39 m² à Monsieur Denis Lambert

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Urbanisme : Renouvellement de bail rural avec la société Alinéa vert

n°12 : 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de Madame Cécile Bachelot, 5^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme de la commune du Touvet,

Considérant le bail rural entre la société Alinéa vert et la commune du Touvet en date du 31 mars 2005 pour 9 années

Considérant la demande de renouvellement du bail de l'entreprise Alinéa vert

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE d'autoriser le maire à signer le contrat joint en annexe, pour renouveler le bail rural conclu entre la commune du Touvet et la société Alinéa vert.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Scolaire : Tarification spécifique pour un visiteur tiers à la cantine

n°13: 28/04/2014

Après avoir entendu le rapport de madame Annie Vuillermoz, 2^{ème} adjointe en charge des solidarités, de la vie scolaire et de la lecture publique de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Considérant la demande de certains parents de pouvoir participer à un service de la cantine

Le Conseil municipal

DECIDE de fixer le tarif « visiteur » de la cantine à 6,10 €.

PRECISE que seuls les parents d'un élève fréquentant la cantine peuvent bénéficier de ce service

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Tourisme : Désignation du représentant de la commune dans les organismes- Office du tourisme du Grésivaudan

n°14: 28/04/2014

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant sur la compétence dans le domaine touristique

Vu les statuts de l'office du tourisme du Grésivaudan en date 5 juillet 2011

Considérant l'adhésion en date du 25 mai 2013 de la commune du Touvet à l'office du tourisme du Grésivaudan.

Le Conseil municipal,

DECIDE de désigner Madame Dominique Guillon 4^{ème} adjointe en charge des événements culturels et du patrimoine de la commune du Touvet, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'office du tourisme du Grésivaudan

DECIDE de désigner Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet, pour représenter la commune en tant que membre suppléant au sein du conseil d'administration de l'office du tourisme du Grésivaudan

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Divers: Fonctionnement du Conseil municipal et expression des conseillers minoritaires

n°15: 28/04/2014

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

1/ Rappelant le cadre réglementaire du fonctionnement du Conseil municipal d'une part, et les droits accordés aux conseillers municipaux le plus souvent dans les seules communes de plus de 3500 habitants d'autre part :

Article L2121-16 du CGCT : le maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article L2121-12 du CGCT : dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Article L2121-13 du CGCT : tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L2121-13-1 du CGCT : la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Article L2121-19 du CGCT : les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article L2121-22 du CGCT : le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L2121-27 du CGCT : dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Article L2121-27-1 du CGCT : dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Article L2123-2 du CGCT : indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Article L2123-12 du CGCT : les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

2/ Considérant d'autre part que chacun des conseillers municipaux doit pouvoir exercer son mandat dans des conditions appropriées , il est proposé par le maire qu'au-delà des obligations réglementaires rappelées ci-dessus des dispositions particulières soient élargies aux conseillers municipaux pour les domaines suivants, conformément au projet de règlement intérieur joint au présent rapport :

- ❖ Communication d'une information préalable aux délibérations votées en conseil municipal, dont le format inclut un rapport et un projet de délibération
- ❖ Moyens de communication avec les habitants sous format électronique et par courrier

- ❖ Expression politique dans le journal municipal
- ❖ Extension du droit des associations communales aux associations à objet politique, hors financement direct
- ❖ Droit à des questions orales ayant trait aux affaires communales en fin de séance du conseil municipal
- ❖ Droit à des questions orales ayant trait aux affaires communales après la clôture du conseil municipal
- ❖ Droit à la formation pour l'exercice 2014 : il est proposé au Conseil Municipal de ne retenir pour l'année 2014 que les propositions de formations relevant exclusivement de la connaissance des fondamentaux de l'action publique locale, soit organisation des collectivités et de l'action publique territoriale, principes administratifs et budgétaires, et pour les adjoints et délégués du maire toute formation relevant de leur stricte délégation. Le montant des dépenses totales est plafonné à 5000 €, soit 33% du montant légal plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Ce montant est imputé au BP 2014 en dépense chapitre 65 –article 6535. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif. Sont pris en charge conformément aux dispositions légales les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Chaque demande doit être adressée au maire au moins 3 mois avant la date de la formation demandée. Pour l'année 2014, les formations géographiquement circonscrites au département de l'Isère et départements limitrophes sont privilégiées, afin de permettre au plus grand nombre d'élus d'y accéder. Seuls les organismes dûment référencés et agréés au titre de la formation sont retenus.

3/ Dématérialisation de l'envoi de tous documents, y compris convocations aux assemblées délibérantes

Il est proposé à tous les élus de recevoir les convocations diverses et tous documents afférents par email dans une préoccupation écologique, économique, d'efficience et d'allègement du travail administratif.

A cet effet chaque élu formalise son accord par écrit et indique l'adresse retenue pour les envois. Chaque changement d'adresse informatique donne lieu à un signalement par l'intéressé. A défaut l'Administration ne peut être tenue pour responsable ni aucune décision entachée d'illégalité.

Les élus qui le souhaitent continuent à recevoir une version papier des convocations et tous documents y afférant. Patricia Jacquier, André Gonnet et Vincent Charpentier en font la demande.

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal comme exposées ci-dessus, conformément au règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Le Maire,

Laurence Théry